

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 10 JUILLET 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard,
maire-suppléant
Poste no 6 : André Minville

Et :

Le directeur général
et greffier-trésorier : Stéphane Gamache

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 3 : Gilles Bernatchez

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2023.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 13 NOVEMBRE 2023.**

10. FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 2E RUE.
11. DEMANDE DE CESSION DU LOT 6 432 037 - RUELLE DES CURÉS-ALLARD.
12. PAIEMENT DE LA FACTURE ADH05053 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC.
13. FORMATION DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - FRAIS DE DÉPLACEMENT.
14. DEMANDE DE MADAME CATHERINE HENLEY ET DE MONSIEUR YVAN AUBUT.
15. DEMANDE DE MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
16. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PAVCO, PAVAGE ET EXCAVATION, POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE.
17. RÉTROCESSION DU CHEMIN DE LA MINE.
18. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 18 des éléments suivants :

- A) TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM).
 - B) ACHAT D'UN PANIER CIVIÈRE ET D'UNE ROUE MULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
 - C) CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES.
 - D) DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX.
 - E) DEMANDE DE MADAME NOÉMIE GASSE ET DE MONSIEUR PIERRE-FRANÇOIS AUBÉ.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juin 2023 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juin 2023 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 206 382,93 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2490 à 2504, les dépôts directs 1 435 à 1 472 ainsi que les prélèvements 1 163 à 1 183 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 30 juin 2023 et totalisant la somme de 206 382,93 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2023.

Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2023 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2023 se lit comme suit :

Revenus :

Au 30 juin 2023 : 1 335 324,93 \$

Dépenses :

Au 30 juin 2023 : 961 327,68 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2023 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Courriel de monsieur Keenan Wieg de Blackforest Properties inc.

9. RÉSOLUTION 23-084 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 13 NOVEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède habituellement par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard, fut le maire-suppléant, pour la période du 13 mars au 10 juillet 2023.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Daniel Fournier, soit et est nommé à titre de maire-suppléant pour la période du 10 juillet au 13 novembre 2023.

10. RÉSOLUTION 23-085 - FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 2E RUE.

CONSIDÉRANT QUE le ponceau situé à l'extrémité ouest de la 2^e Rue est dangereux pour la circulation.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la section de la 2^e Rue partant de ligne ouest du lot 5 856 610 jusqu'au début du chemin de la Mine soit et est fermée à toute circulation.

11. RÉSOLUTION 23-086 - DEMANDE DE CESSION DE LA RUELLE DES CURÉS-ALLARD.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 432 037 est inscrit au livre de renvoi du cadastre rénové au nom de Glencore en vertu de l'acte publié à la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts sous le

numéro 76210 soit le transfert d'actifs par Produits Forestiers MacLaren.

CONSIDÉRANT QUE ce lot 6 432 037 correspond à la ruelle utilisée par la majorité des propriétaires de résidences ayant frontage sur l'avenue des Curés-Allard n'ayant pas d'accès direct à leur propriété par cette avenue.

CONSIDÉRANT QUE cette ruelle est entretenue par la Ville de Murdochville depuis de nombreuses années.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette ruelle connue comme le lot 6 432 037 par la Ville permettrait de régulariser la situation d'usage actuelle et d'éviter que la majorité des propriétaires soient enclavés.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les mines, seul le Gouvernement du Québec peut disposer de ce lot puisqu'il ne sert pas aux opérations minières du concessionnaire minier.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville dépose auprès du Gouvernement du Québec une demande d'acquisition du lot 6 432 037 pour les fins municipales.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Gamache, soit et est par les présentes autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour la conclusion de cette transaction ainsi que faire toutes les négociations et représentations utiles et nécessaires tant pour le prix d'acquisition que pour les autres fins prévues à la présente résolution

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Gamache, soient et sont par les présentes autorisés à signer tous les documents requis à cette fin, de même que l'acte de transfert à intervenir incessamment.

12. RÉSOLUTION 23-087 - PAIEMENT DE LA FACTURE ADH05053 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la facture ADH05053 de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'adhésion annuelle du directeur général et greffier-trésorier,

monsieur Stéphane Gamache, au montant de 939 \$, plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture ADH05053 de l'Association des directeurs municipales du Québec soit et est donnée.

13. RÉSOLUTION 23-088 - FORMATION DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - FRAIS DE DÉPLACEMENT.

CONSIDÉRANT QUE les 5 et 6 octobre prochain se tiendra à Québec une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

CONSIDÉRANT QUE cette formation est un incontournable pour les nouveaux gestionnaires municipaux.

CONSIDÉRANT QUE cette formation est gratuite pour les membres de l'Association.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les frais de déplacement du directeur général et greffier-municipal, monsieur Stéphane Gamache, soient et sont autorisés afin de lui permettre d'assister à la formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec et ce, selon la politique des frais de déplacement actuellement en vigueur, soient et sont autorisés.

14. RÉSOLUTION 23-089 - DEMANDE DE MADAME CATHERINE HENLEY ET DE MONSIEUR YVAN AUBUT.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Catherine Henley et de monsieur Yvan Aubut afin d'obtenir une permission pour l'installation temporaire d'un abri tempo.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs deviendront propriétaires du 713, 4^e Rue le ou vers le 21 juillet prochain et y déménageront à cette date.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs procéderont en août 2023 à la construction d'un garage attenant à la résidence.

CONSIDÉRANT QUE le délai demandé n'est que jusqu'à la fin de la construction du garage afin d'y entreposer plusieurs objets-outils et autres

qui devront aller dans le garage à la fin de sa construction.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Gamache, et du directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET MAJORTAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville autorise madame Catherine Henley et monsieur Yvan Aubut à installer temporairement, soit jusqu'à la fin septembre 2023, un abri tempo sur le terrain situé au 713, 4^e Rue.

15. RÉOLUTION 23-090 - LETTRE DE MONSIEUR ALAIN LANGLOIS.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Alain Langlois relativement au terrain situé au 509, avenue Wilfrid-Doucet ainsi qu'au garage en dôme y étant érigé.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Langlois demande la permission de conserver son garage dôme jusqu'à la construction d'une résidence principale d'ici l'été 2024.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier, monsieur Stéphane Gamache, et du directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise monsieur Alain Langlois à conserver son garage en dôme jusqu'à la fin des travaux de construction d'une résidence principale au 509, avenue Wilfrid-Doucet, soit au plus tard le 1^{er} mai 2024.

QUE monsieur Langlois soit informé qu'à la fin de la construction de sa résidence principale au 509, avenue Wilfrid-Doucet, ou au plus tard le 1^{er} mai 2024, son garage en dôme ne devra plus être sur ledit terrain.

16. RÉOLUTION 23-091 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PAVCO, PAVAGE ET EXCAVATION, POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE.

CONSIDÉRANT QUE les endroits ciblés par le directeur du service des Travaux

publics sur la voie publique qui doivent être impérativement asphaltés en 2023.

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PAVCO, pavage et excavation pour ces travaux d'asphaltage, à savoir 64 321,00 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de la firme PAVCO, pavage et excavation, pour les travaux d'asphaltage prévus à ladite soumission et pour un montant de 64 321,00 \$, plus taxes applicables.

17. RÉOLUTION 23-092 - RÉTROCESSION DU CHEMIN DE LA MINE.

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour la rétrocession au Gouvernement du Québec du parc industriel Noranda.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande la rétrocession des lots 5856565 et 5858509 (chemin de la Mine) au Gouvernement du Québec.

18. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉOLUTION 23-093 - TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM).

CONSIDÉRANT la résolution 22-066 où il fut décidé d'affecter la subvention du PRABAM au remplacement des fenêtres et de 2 portes au garage municipal.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement qui y étaient prévus furent complétés à la satisfaction de la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale dans le cadre d'une subvention

demandée au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

B) RÉOLUTION 23-094 - ACHAT D'UN PANIER CIVIÈRE ET D'UNE ROUE MULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la qualité des équipements tant pour les intervenants que pour les bénéficiaires lors d'un appel d'urgence pour une intervention dans un milieu accidenté.

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie CSE Incendie et Sécurité pour un panier civière ainsi qu'une roue mule, offre au montant de 3 465 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS MATHIEU BLANCHETTE, HAROLD MERCIER ET JEAN-PIERRE CHOUINARD S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de la compagnie CSE Incendie et Sécurité au montant de 3 465 \$, plus taxes applicables, pour l'acquisition d'un panier civière ainsi que d'une roue mule.

C) RÉOLUTION 23-095 - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES.

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'«Appel d'offres») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant.

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après l'«Entente»).

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunités qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 octobre 2022, laquelle fut révisée en date du 26 juin 2023, décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »).

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures «hors bordereau» s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures «hors bordereau» doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures «hors bordereau» constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère

inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente.

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Murdochville autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure «hors bordereau»:

- Remplacement de 16 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 213,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés.
- Remplacement de 6 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 618,48 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte fusibles simples remplacés.
- 6 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 065,12 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés.
- Stockage d'inventaire, au montant 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 597,56 \$.
- Fourniture et installation de 73 plaquettes d'identification, au montant de 908,85 \$.

QUE Monsieur Stéphane Gamache, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve

d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures «hors bordereau» prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

QU'autorisation de paiement d'une somme de 29 334,77 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

D) RÉSOLUTION 23-096 - DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX.

CONSIDÉRANT QUE le 28, 29 et 30 juillet prochains se tiendront les festivités du 70^e anniversaire de Murdochville.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Daniel Fournier, soit et est autorisé à demander auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux, un permis de vente d'alcool pour la tenue des festivités du 70^e anniversaire de Murdochville, le 28, 29 et 30 juillet prochains.

E) RÉSOLUTION 23-097 - DEMANDE DE MADAME NOÉMIE GASSE ET DE MONSIEUR PIERRE-FRANÇOIS AUBÉ.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Noémie Gasse et monsieur Pierre-François Aubé relativement aux propriétés situées au 713, 2^e Rue et 561-563, avenue Miller.

CONSIDÉRANT QUE par cette lettre, une demande d'un délai d'au maximum 15 semaines est demandé afin pour terminer les travaux entrepris sur lesdites résidences.

CONSIDÉRANT QUE madame Noémie Gasse et monsieur Pierre-François Aubé sont aussi propriétaires du 709, 2^e Rue et du 713, 5^e Rue.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise l'octroi d'un délai allant jusqu'au 1^{er} novembre 2023 à madame Noémie Gasse et monsieur Pierre-François Aubé afin de terminer les travaux entrepris sur les résidences situées au 713, 2 Rue et 561-563, avenue Miller.

QUE demande soit faite aux demandeurs quant à leur intention pour les propriétés situées au 709, 2e Rue et 713, 5e Rue.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, répond aux questions posées par le public.

20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 35.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

STÉPHANE GAMACHE
Directeur général et
greffier-trésorier